



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

D E C I S I O N n° 2022/ 172 - C

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA MISE EN PLACE DE LA VEGETALISATION DES ALLÉES DU CIMETIERE ET LA PERENNISATION DU ZERO-PHYTO SUR LE PARC DES SPORTS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour réaliser la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant de ces demandes.

CONSIDERANT Que la commune souhaite finaliser son engagement dans la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, cimetière, voirie et Parc des Sports) avec l'appui de l'Association Aquil'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques est effectué chaque année depuis 2009. Que dans ce cadre, la végétalisation des allées du cimetière, la plantation de végétaux, la végétalisation de terrain en schiste et le désherbage mécanique sont préconisés. Que ces travaux et achats de végétaux et fournitures peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% de la Région Ile de France.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une subvention correspondante auprès de la Région Ile de France pour réaliser ces investissements sur le cimetière et le Parc des Sports pour des montants respectifs de 15.323€ TTC, 1.070€ TTC et 9.894€ TTC, 1.182€ TTC et 24.195€ TTC, et que ces derniers soient utilisés dans un objectif d'arrêt d'usage des produits phytosanitaires.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 juin 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé